



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2017, a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 907-2017 établissant le taux des taxes foncières, taxes de secteurs et tarification des taxes de services imposées pour l'exercice financier 2018
- Règlement numéro 908-2017 établissant le taux de la taxe de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des déchets et matières recyclables pour l'exercice financier 2018
- Règlement numéro 909-2017 établissant la compensation annuelle pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2018

Les règlements numéros 907-2017, 908-2017 et 909-2017 sont déposés au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Les règlements numéros 907-2017, 908-2017 et 909-2017 entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 13 décembre 2017.



Benoit Hébert
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 13 décembre 2017 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 décembre 2017.



Benoit Hébert
Directeur général